

CHARTE Villages de Gîtes France

www.villagesdegites.fr

1/ EXERCICE DE L'ACTIVITÉ

L'activité doit être inscrite au Registre de commerce.

Elle peut être exercée à titre principal ou secondaire.

L'activité peut être déclarée sous différentes formes :

- -locations de meublés
- -location de meublés avec fourniture de prestations hôtelières
- -village de vacances
- -parc résidentiel de loisirs (de type hôtelier)
- -résidence de tourisme

La forme juridique peut être en nom propre ou en société (SARL, SCI, EARL, EURL)

Le propriétaire doit être conventionné avec l'ANCV (Chèques Vacances)

Il doit posséder un site Internet et une adresse mail

Il doit également utiliser le logo national « Villages de Gîtes » dans sa communication (brochure, dépliant, support publicitaire)

Sur le site Internet il doit apparaître sur toutes les pages et rediriger obligatoirement vers le site villagesdegites.fr

Mettre le panonceau de la marque nationale à l'entrée de son établissement.

Il doit obligatoirement proposer une assurance annulation/interruption de séjour avec un lien sur son site Internet.

2/ LOCATIONS

Minimum 5 hébergements ou 30 lits maximum 30 hébergements

Locations indépendantes ou mitoyennes avec accès individuel et espace extérieur privatif

Habitat neuf ou ancien ; **hébergement atypique accepté sous le contrôle du bureau.**

- tout projet d'extension pour les hébergements ou changement dans la gestion du VDG doivent être soumis au bureau -

Classement ministériel ou meublé de tourisme minimum exigé.

Les locations intégrées à un camping, hôtel ou tout autre établissement sont exclues.

La location de mobil-homes est interdite.

Surface privative de 200 m² minimum par hébergement : **possibilité de prendre en compte** l'espace collectif global, et divisé par le nombre de gîtes.

Période d'ouverture : 6 mois minimum

Hors saison estivale : proposition de location en courts séjours.

Possibilité d'avoir un complément d'hébergements en chambre d'hôtes ou chambre chez l'habitant.

3/ ÉQUIPEMENTS LOISIRS

A - Obligatoires

Piscine aux normes DDASS et respectant la réglementation en vigueur ou plan d'eau avec accès privatif (Lac, rivière) permettant la baignade sur place **ou tout équipement permettant la pratique de sports de pleine nature.**

Bureau d'accueil avec documentation ou salle d'animation avec coin accueil. Aire de jeux

B - Facultatifs

Terrain de boules - Tennis - Ping-pong - Terrain de volley etc..



4/ PRESTATIONS DE SERVICES

A - Obligatoires

Un pot d'accueil régulier organisé en saison.

Buanderie avec lave-linge (s'il n'y a pas de lave-linge dans les locations)
Panneau d'information générale et un livret d'accueil dans chaque hébergement.

B - Facultatives mais conseillées

Location de draps – Ménage – Fourniture petit-déjeuner - Location de T.V. Connexion internet. Restauration.

Vente boissons et produits régionaux

5/ ACTIVITÉS PROPOSÉES

Activités de plein air ou culturelles proposées régulièrement sur place ou à proximité (pot de bienvenue, jeux divers, visites, excursions, activités sportives ou de découverte, etc.) assurées par le propriétaire ou des prestataires.

Information sur les animations locales (fêtes, manifestations, festivals, concerts, etc.).

Le village de gîtes ne pratiquant aucune activité ou animation à l'obligation de le signaler sur toute publicité

6/ DIVERS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mettre à disposition de tous les clients un questionnaire de satisfaction dans le but d'intégrer une démarche « qualité ».

Participer au moins une fois tous les deux ans à une réunion ou une Assemblée Générale VDG.

Le non respect de la charte et du règlement Intérieur, entraînera l'exclusion de l'Association, avec obligation de restitution des panneaux et de tous les supports publicitaires.

Toute personne ayant un comportement pouvant nuire au bon fonctionnement de l'Association pourra être exclue par décision du bureau.

